

COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion : électronique du mardi 22 avril 2025.

Présidente : M DELPIERRE.

Présents : MM. FIDON – KADRI - MADIOT - PRETOT - RICCI.

DOSSIER 119 : reprise

FRANCHEVELLE – ARC GRAY du 12/04/2025 en Départemental 1 (score : 1 – 2).

Réserve d'avant match du capitaine de Franchevelle sur la qualification et/ou la participation du joueur Marc Gilquin de Arc Gray pour le motif suivant : la licence présentée par le joueur Marc Gilquin a été enregistré après 31 janvier 2025.

Réserve confirmée donc jugée recevable en la forme.

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier, notamment :

- les explications écrites du club d'Arc les Gray
- L'interrogation écrite de la part du secrétariat du district de football de la Haute- Saône auprès du service juridique de la Ligue Bourgogne Franche-Comté de Football,
- de la réponse explicative et motivée du service juridique de la Ligue Bourgogne Franche-Comté de Football,
- La commission, bien que consciente de la sincérité du club d'ARC GRAY, en application de l'article 152 des RG et de l'article 25 – DEROGATIONS REGIONALES alinéa b, émanant du Règlement édité par la Ligue de Bourgogne Franche-Comté de Football,

Donne match perdu par pénalité moins 1 point au club de ARC GRAY pour en porter le bénéfice à FRANCHEVELLE, score : FRANCHEVELLE – 1 ; ARC GRAY 0.

Amende : 37€ à Arc Gray (1 joueur non qualifié).

Notification par voie électronique en date du 23/04/25.

DOSSIER 124 :

GROUPEMENT VAL DE CERISE – VESOUL FC 3 du 19/04/2025 en Challenge du District U15G (score : 1 – 13).

Réserve d'avant match du dirigeant du club de de la Vallée du Breuchin « *sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de Vesoul Fc pour le motif suivant : des joueurs du club de Vesoul Fc sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.* »

Réserve confirmée donc jugée recevable en la forme,

Après vérification,

Conformément aux articles 167.2 des RG de la FFF et 24 des RG de la Ligue de Bourgogne Franche-Comté de Football,

Il s'avère que les joueurs/joueuses Anis GUEBLA (2548356852), Sofiane RAHMOUNI (9602822410), Zohra EL KHATTABI (2548469643), Martin SASSARD (2548080838) et Clement AUBRY (2548483782) de l'équipe de Vesoul Fc 3 n'étaient pas régulièrement qualifiés pour disputer cette rencontre,

Ceux-ci ayant participé au dernier match de l'équipe de Vesoul Fc 2 en U14R2, celle-ci étant hiérarchiquement supérieure à l'équipe Vesoul Fc 3.

Par ce motif,

La Commission donne match perdu par pénalité à VESOUL FC 3 pour en porter le bénéfice au GROUPEMENT VAL CERISE, score GROUPEMENT VAL CERISE = 1 ; VESOUL FC 3 = 0., et dit l'équipe du GROUPEMENT VAL DE CERISE qualifiée pour le prochain tour.

Amende : 185 Euros à Vesoul Fc (5 joueurs non qualifiés)

Notification par voie électronique en date du 23/04/25.

Feuille de Match Informatisée :

Conformément au statut financier, la commission enregistre les amendes relatives aux dysfonctionnements de la Feuille de Match Informatisée :

- **Journée du 19 – 20 et 21 avril 2025 :**

Néant

Le Secrétaire de séance,
François FIDON

La Présidente,
Claire DELPIERRE

RAPPELS AUX CLUBS :

Seules les réserves confirmées par voie officielle (e-mail officiel du club enregistré dans foot clubs) seront prises en compte par la commission en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la FFF.

Les forfaits doivent être déclarés par les clubs par courriel au secrétariat du District avant le samedi à 11H00.

RAPPEL :

Les décisions de la commission départementale Statuts et Règlements sont susceptibles d'appel auprès des instances dans les formes prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF.